METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 187 / 2025

CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES SITUÉES SUR LE LIEU-DIT « LA GRANGE AUX ORMES » À MARLY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3ème ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la SARL CHANZY pour l'acquisition d'emprises non bâties d'une surface de 138 m² à extraire des parcelles cadastrées section 33 n°244 et 250 à MARLY,

CONSIDERANT que ces emprises ne sont plus affectées à l'usage public ni utilisées matériellement à l'usage direct du public pour être isolées depuis plusieurs années de l'usage du public,

CONSIDERANT que ces emprises ne représentent plus aucune utilité publique pour Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De constater la désaffection de fait à l'usage du public et du service public des emprises suivantes :
  - emprise d'environ 1a 27ca distraite de la parcelle cadastrée section 33 n°244 à MARLY d'une contenance totale de 74a 90ca,
  - emprise d'environ 11 ca distraite de la parcelle cadastrée section 33 n°250 à MARLY d'une contenance totale de 8a 47ca,

- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain les emprises précitées afin de les faire entrer dans son domaine privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250327-Decis187-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 27 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

LIEU-DIT "LA GRANGE AUX ORMES" À MARLY

DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

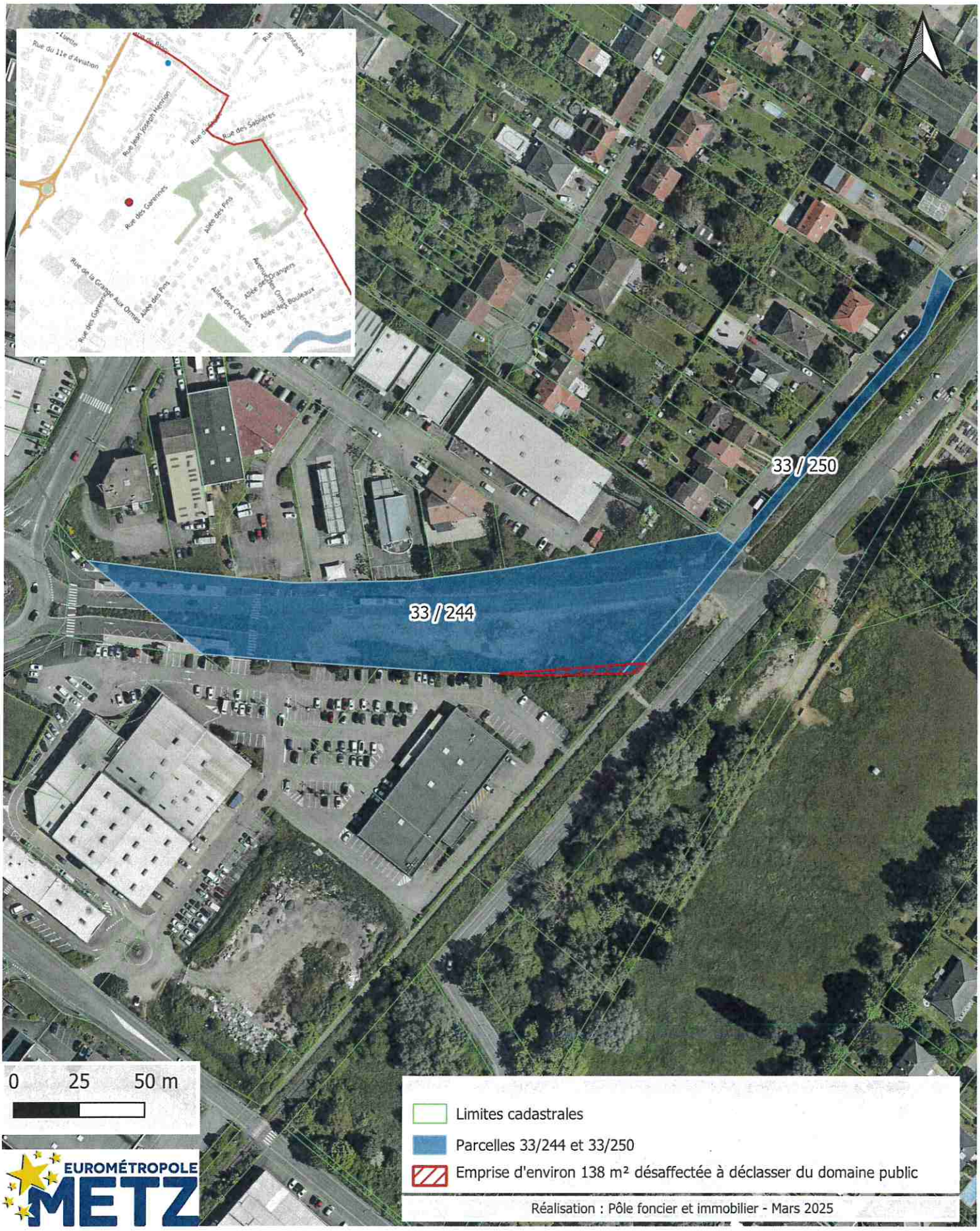

Réalisation : Pôle foncier et immobilier - Mars 2025